

Séance du 21 mai 2025
Délibération N° 71-2025

En exercice : 28

Présents : 18 + 2 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Action Sociale" : 18

Présents : 16 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 13 mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-un mai le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. G. CRESPIN M. P.M. NANA Mme N. LEFBVRE-BERTIN	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS Mme M. BOISNARD	Mme F. HUGUENIN M. J.C. ROUAULT M. P. ROUAULT	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF M. K. BETTAL
SUPPLEANTS : Mme Y. MALLIER Mme Z. HERCEG-GALESNE M. P. RIVOAL			
POUVOIR : de M. H. DEPOUEZ à M. P. ROUAULT			
EXCUSES : TITULAIRES : Mme N. BRIAND Mme B. MILLET	M. H. DEPOUEZ	Mme C. MASSART	Mme I. SIMONESSA

CREATIONS DE POSTES.

Madame Karine BOISNARD, Vice-Présidente de la compétence Action Sociale informe que :

Cinq agents du service Petite Enfance remplissant les conditions d'ancienneté dans leur grade, il est proposé de créer, à compter du 01.07.2025 :

- Un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- Trois postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Suite à une réorganisation au sein des établissements de jeunes enfants, il est nécessaire de créer

- 2 postes à compter du 01.06.2025 :
 - Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
 - Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes à compter du 01.08.2025
 - Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet 28h/35h
 - Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 28h/35h
 - Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Acceptent la création des cinq postes susvisés à compter du 01.07.2025
- Acceptent la création des deux postes susvisés compter du 01.06.2025.
- Acceptent la création des trois postes susvisés compter du 01.08.2025.
- Indiquent que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Action Sociale » à compter de l'exercice 2025,
- Autorisent Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de la compétence Action Sociale à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025

Sa Publication le2025,

Notifiée le.....2025,

Le Président

Registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président